

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

Etaient Présents, 59 titulaires, 3 suppléantes, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maïlys DEL PIANITA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Michel NOUSSITOU	à	Pierre CASABONNE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Maité POTIN	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Danielle PARIS	suppléante de Michel BARRERE-MAZOUAT
	Marthe CLOT	suppléante de Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de Pierre ARTIGUET

Excusés : Joseph LEES, Pierre CASAUX-BIC, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES,

RAPPORT N° 170131-18-ADM-

**TARIFS DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'OLORON ET DES VALLÉES DU HAUT-BÉARN**

REÇU

Le - 9 FEV. 2017

IS - PREFECTURE  
OLORON 5<sup>ème</sup> MARIE

Mme MIRANDE indique que suite à la création le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn, le comptable du Trésor Public a préconisé la prorogation du fonctionnement de l'ensemble des régies intercommunales.

Ainsi, il vous est proposé dans un 1<sup>er</sup> temps de maintenir les tarifs en vigueur, tels qu'ils existaient avant la fusion des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La seule modification immédiate que nous pourrions cependant envisager réside dans l'interprétation des termes « habitants » ou « extérieurs » figurant dans les délibérations tarifaires.

Ainsi, devra donc s'entendre dorénavant comme « extérieur », toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn.

Sont notamment concernés :

- les tarifs de location de salles et de matériels qui avaient été définis par la Communauté de Communes de Josbaig.
- les tarifs d'abonnement à la médiathèque des gaves, les tarifs de location de l'auditorium du CIAP de la Villa du Pays d'Art et d'Histoire ainsi que les redevances du SPANC pour la C.C.P.O.

A noter que cette distinction n'était pas en pratique opérée sur les anciens territoires de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe et de la Communauté de Communes de la Vallée de Barétous.

Au-delà de cette modification immédiate, une réflexion générale sur l'ensemble des tarifs relatifs aux services publics de notre nouvelle entité devra être engagée (diagnostic global, commissions thématiques de travail, éventuelles exonérations, ...), pour permettre, in fine, au conseil communautaire de se prononcer dans le courant de l'année 2017 sur la politique tarifaire qu'il entend mener.

Oùï cet exposé,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **MAINTIENT** les tarifs actuellement pratiqués, et qui ont été définis par délibération sur les anciens territoires qui composent notre nouvelle intercommunalité.
- **ADAPTE** cependant la notion « d'extérieur » qui doit dorénavant s'appliquer à tout usager ne résidant pas dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 31 janvier 2017



Suivent les signatures

Affiché le 9.02.17



Le Président

Daniel LACRAMPE